



10 mai 2017

COMMUNIQUE DE PRESSE

LES RECYPARCS WALLONS OUVERTS AUX PME DÈS LE 1ER JUIN 2017

A l'initiative du Ministre wallon de l'Environnement Carlo DI ANTONIO et avec le concours des 7 intercommunales wallonnes de gestion des déchets, les petites et moyennes entreprises pourront, à partir du 1^{er} juin 2017, déposer leurs déchets dans la plupart des recyparcs de Wallonie.

Premier outil de collecte des déchets ménagers (50% du flux total des déchets), le réseau des 213 recyparcs wallons s'ouvre désormais aux PME.

Sous l'impulsion du Ministre wallon Carlo DI ANTONIO, AIVE, ICDI, HYGEA, BEP, IBW, INTRADEL, IPALLE, réunies en COPIDEC, ont effectué un travail de concertation afin de baliser les contraintes logistiques, réglementaires et financières en vue de proposer un nouveau service aux PME wallonnes.

DÉCHETS ACCEPTES

A dater du 1^{er} juin, sont acceptées dans les recyparcs les déchets suivants :

- Piles et accumulateurs
- Pneus usés pneus de voitures de tourisme
- Papiers/cartons
- DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques)
- Verre d'emballage
- Films et housses plastiques
- PMC dans les parcs à conteneurs où ils sont encore collectés
- Métaux
- Déchets verts
- Textiles non-souillés
- Bois
- Huiles et graisses de fritures usagées

Les recyparcs accueilleront également deux autres flux :

- Encombrants (le cas échéant séparés en incinérables et non incinérables)
- Inertes

Pour le surplus, chaque intercommunale en fonction de ses spécificités pourra accueillir, sélectivement ou non, toute fraction de déchets non-dangereux similaire à celles qu'elle accueille de la part des ménages (frigolite, plastiques durs, verre plat,...)

Dans tous les cas, les fractions suivantes sont exclues :

- huiles moteurs
- déchets dangereux
- asbeste ciment.

LISTE DES RECYPARCS ACCESSIBLES AUX PME

Tenant compte des spécificités locales tout en offrant une bonne répartition sur le territoire wallon, les recyparcs accessibles aux PME par zone intercommunale sont :

- **AIVE** : tous les recyparcs.
- **BEP** : Beauraing, Ciney, Cerfontaine, Couvin, Fernelmont et prochainement Malonne, Ohey, Sombreffe, Bièvre et Doische.
- **IBW** : tous les recyparcs gérés par l'intercommunale (les recyparcs de Wavre et Virginal, qui jouxtent des plateformes de compostage, n'accueilleront pas les déchets verts)
- **ICDI** : Charleroi II (Ransart), Montigny-le-Tilleul, Farciennes (après rénovation).
- **HYGEA** : Honnelles, Obourg, Binche et Morlanwelz. Les pneus seront acceptés uniquement sur le recyparc du Roeulx et la dalle de Cuesmes.
- **INTRADEL** : Amay, Flémalle 2, Hannut, Herve, Herstal, Huy, Liège Angleur, Liège Glain, Lontzen, Ouffet, Nandrin, Theux, Trooz, Waremmes.
- **IPALLE** : tous les recyparcs.

Une carte des recyparcs ouverts aux PME est accessible à l'adresse : www.copidec.be (actualités).

MODALITES D'ACCES ET TARIFICATION

La tarification, calculée par l'intercommunale concernée, visera la couverture du coût réel et complet de la gestion des fractions visées, comme imposé par la législation. L'ouverture des recyparcs vise ainsi à permettre aux PME de se conformer à leur obligation de tri à travers un service complémentaire de proximité avec des conditions financières soutenables.

Calculée au juste coût, la tarification garantira également que les frais liés à l'accueil des déchets des PME ne soient pas répercutés sur les communes et, in fine, sur les ménages.

Dans chaque Intercommunale l'accès des PME passera par un système d'inscription préalable formalisé par une carte d'accès (prépayée) ou système similaire.

Les PME pourront déposer leurs déchets dans les mêmes limites de quantités que celles des ménages.

Le système comportera un prépaiement, sauf dans les recyparcs équipés en Bancontact.

Les recyparcs listés ci-dessus accueilleront toute PME ayant son siège social en Wallonie, à charge de la PME de se conformer aux modalités d'accès (jours et plages horaire d'accessibilité spécifiques,...) et aux tarifs en vigueur.

Contacts presse :

Pour les informations générales :

Cabinet du Ministre DI ANTONIO : 081/710.312

Copidec : 081/ 718.233

Pour les informations pratiques spécifiques par zone :

AIVE : 0495/290132 – jean.hernalsteen@idelux-aive.be et gaetan.besonhe@idelux-aive.be

BEP-Environnement : 081/71.71.75 - ibe@bep.be

Hygea : 065/41.27.27 - corinne.barbiot@hygea.be

IBW : : 067/894 569 – chaenen@ibw.be

ICDI : 071 44 00 45 – etudes@icdi.be

Intradel : 04/240.74.56 - jjdp@intradel.be

Ipalle : pour IPALLE Wallonie Picarde: 069/84.59.88

- delphine.devos@ipalle.be , pour IPALLE Sud Hainaut : Dominique Sacchi – Tél :
071/59.12.02 - dominique.sacchi@ipalle.be